

Arrêté le : _10.07.1987_

Publié le : _20.05.1988_

Approuvé le : _13.01.1989_

Huguette Pons

D.D.E. 18

Service Urbanisme

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Commune de :

CERBOIS

ANNEXES SANITAIRES

document n°

5

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DU CHER

Plan d'Occupation des Sols

Commune de CERBOIS

NOTE TECHNIQUE

sur le réseau d'alimentation en eau potable

I - RESEAU EXISTANT

- Captage : néant.

La commune de CERBOIS fait partie du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de LURY SUR ARNON.

Le lieu-dit "Boigisson" est alimenté par le réseau d'eau potable de la commune de PREUILLY.

- Appareils élévatoires et traitement : néant.

- Ouvrages d'art : néant.

- Réseau de distribution :

Il est constitué par des canalisations principales en fonte et secondaires en P.V.C.

- Exploitation :

Le réseau de la commune de CERBOIS est exploité en régie par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de LURY SUR ARNON.

II - MODIFICATIONS ET RENFORCEMENT A APPORTER AU RESEAU

Au fur et à mesure de la réalisation des projets de construction prévus dans le Plan d'Occupation des Sols, il sera nécessaire d'exécuter des travaux d'extensions et de renforcements de certaines canalisations.

III - CONSTRUCTIONS A PROXIMITE DES CANALISATIONS

Dans tous les cas, il serait souhaitable que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt soit consultée avant délivrance des certificats d'urbanisme.

BOURGES, le 26 Août 1987

Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

Pour le
L'Ingénieur
des Travaux Bureau
H. BORREL

COMMUNE de CERBOIS

ANNEXES SANITAIRES

A - EAUX PLUVIALES

1 - Le Bourg

Le bourg est desservi par un réseau d'eaux pluviales dans sa partie centrale, le long des voies suivantes :

CD N° 123, VC N° 4, place du bourg.

2 - Hameau de Boitier

Le hameau de Boitier est équipé d'un réseau d'eaux pluviales le long des CD 20, 123 et de la VC N° 5.

B - EAUX USEES

La commune ne possède pas de réseaux d'eaux usées et aucun projet n'est actuellement envisagé à ce sujet.

Pour l'assainissement individuel, compte tenu de la nature des sols, la filière filtre à sable apparaît comme étant la mieux appropriée. Sa mise en oeuvre rend obligatoire la présence, à proximité des terrains, d'exutoires (fossé ou égout pluvial) destinés à recevoir les effluents épurés.

C - ELIMINATION DES DECHETS

Les ordures ménagères sont collectées par une entreprise privée, une fois par semaine.